

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement
numéro 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125
afin de réviser les normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation
d'arbres et les aires de stationnement**

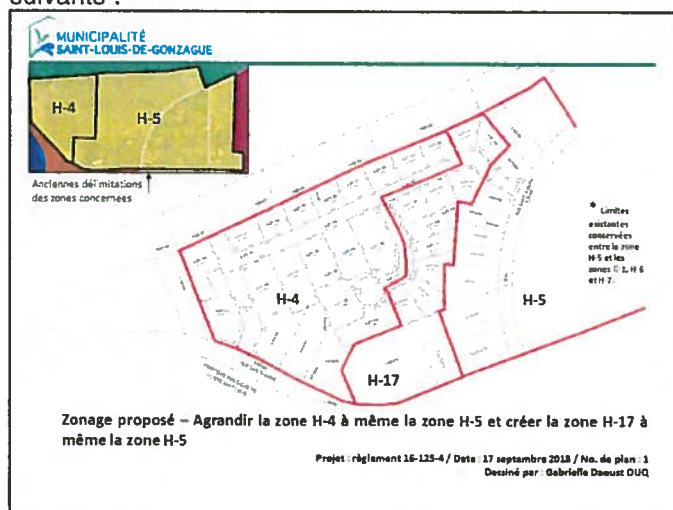
AVIS PUBLIC EST DONNÉ en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018, le Conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, le 22 octobre 2018 à 19 h. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de cette assemblée est de présenter le premier projet de règlement mentionné en rubrique visant à réviser les normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation d'arbres et les aires de stationnement.

Ce premier projet de règlement contient plusieurs dispositions dont le cumul s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. Le premier projet de règlement peut être consulté au l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
4. **Le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.** Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire portent sur les éléments suivants :



a. Modification des limites des zones H-4 et H-5 du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de permettre la création de la zone H-17 où un usage de la classe « Habitation bifamiliale » (H-200) sera autorisé;

b. Modification des normes entourant l'espace sur les lots qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement des véhicules et la manière d'aménager cet espace;

c. Modification des normes entourant les dimensions et volumes des constructions accessoires.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 3^e jour d'octobre 2018.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière